



Convocation du 24 novembre 2023

PROCES VERBAL

Séance du 2 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre, à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Étaient présents : Mesdames CARPENTIER Sandy, CORVELLEC Marina, TROTIN Emmanuelle, JACQUEMIN Marie-José, LEROUX Isabelle et messieurs CHANUDET Cédric, HARROIS Frederic, JUBAULT Yannick, MONGIOJ Giuseppe, VAN DAMME Mathieu, CARON Christophe.

Pas d'absents.

Secrétaire de séance : M. Van Damme Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 09H05 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 14 septembre 2023

BIENS LOCATIFS	Bail locatif famille ukrainienne
RESSOURCES HUMAINES	Prime inflation agents territoriaux
SCOLAIRE	Convention participation frais d'accompagnement car scolaire
URBANISME	Modification commission urbanisme

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le conseil vote et approuve à la majorité des présents.

Le maire et le secrétaire de séance signent le PV.

APPROBATION DU BAIL LOCATIF POUR LA FAMILLE UKRAINIENNE

Délibération 20/2023

Monsieur le maire informe le conseil que la famille ukrainienne souhaite mettre en place un contrat de bail. Pour cela, un loyer doit être établi en prenant compte de leur situation financière.

Le maire propose un montant de 400 euros en portant à connaissance au conseil que la famille peut prétendre à une aide au logement.

Le conseil après débat accepte que le contrat de bail soit conclu avec un loyer de 400 euros par mois.

APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DE LA PRIME INFLATION AGENTS TERRITORIAUX

Délibération 21/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :



Canton de Chaumont en Vexin

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.



Canton de Chaumont en Vexin

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2023
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

JAMERICOURT 2022/2023

Délibération 22/2023

Monsieur le maire présente la convention proposée par la commune de Jaméricourt, concernant la participation aux frais d'accompagnement des enfants de Maternelle au cars scolaire.

Notre commune s'étant greffée au même circuit que la commune de Jaméricourt depuis le rentrée scolaire 2021-2022.

Le maire donne connaissance au conseil municipal que la commune de Jaméricourt rémunère mensuellement un agent pour accompagner les enfants de Maternelle dans le car scolaire de Thibivillers /Jaméricourt allant à Chaumont en Vexin.



Canton de Chaumont en Vexin

Il indique également que depuis 2021, la région des Hauts de France soutien les communes financièrement à faire face à ces dépenses, par le biais d'une convention qui a été signée par la Commune de Jaméricourt. Cette aide sera versée directement au bénéfice de Jaméricourt.

Le conseil municipal, plus précisément :

- Propose, à la suite des nouvelles dispositions de participation financière de la région dédiée aux frais d'accompagnement de transports scolaire depuis 2021, la déduction de celle-ci dans la demande de versement pour Thibivillers.
- Décide que le versement total sera calculé au prorata du nombre d'enfants (Maternelle) de la commune, inscrit et empruntant le car scolaire.
- Accepte à l'unanimité et donne l'autorisation au maire pour la signature de la convention. Il sera chargé de la bonne exécution de la délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT JAMERICOURT 2023/2024

Délibération 23/2023

Monsieur le maire présente la convention proposée par la commune de Jaméricourt, concernant la participation aux frais d'accompagnement des enfants de Maternelle au cars scolaire.

Notre commune s'étant greffée au même circuit que la commune de Jaméricourt depuis le rentrée scolaire 2021-2022.

Le maire donne connaissance au conseil municipal que la commune de Jaméricourt rémunère mensuellement un agent pour accompagner les enfants de Maternelle dans le car scolaire de Thibivillers /Jaméricourt allant à Chaumont en Vexin.

Il indique également que depuis 2021, la région des Hauts de France soutien les communes financièrement à faire face à ces dépenses, par le biais d'une convention qui a été signée par la Commune de Jaméricourt. Cette aide sera versée directement au bénéfice de Jaméricourt.

Le conseil municipal, plus précisément :

- Propose, à la suite des nouvelles dispositions de participation financière de la région dédiée aux frais d'accompagnement de transports scolaire depuis 2021, la déduction de celle-ci dans la demande de versement pour Thibivillers.
- Décide que le versement total sera calculé au prorata du nombre d'enfants (Maternelle) de la commune, inscrit et empruntant le car scolaire.
- Accepte à l'unanimité et donne l'autorisation au maire pour la signature de la convention. Il sera chargé de la bonne exécution de la délibération.

APPROBATION DE LA NOUVELLE COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération 24/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de modification de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

Vu les nouvelles modalités proposées par la Communauté de Communes du Vexin Thelle concernant l'instruction des demandes d'urbanismes et le cout proposé aux communes,

Monsieur le Maire informe que pour le moment rien n'est encore définitif mais qu'il veut mieux anticiper sur l'organisation communale face à cette nouvelle organisation.



Canton de Chaumont en Vexin

Il précise que cette commission aura pour but de procéder à l'instruction des demandes préalables de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants :

Titulaires :

- Jubault Yannick
- Harrois Frederic
- Caron Christophe
- Chanudet Cédric
- Trotin Emmanuelle

Suppléants :

- Jacquemin Marie José
- Leroux Isabelle
- Van Damme Mathieu

M. le Maire propose la mise en place d'une date régulière pour gérer une partie des demandes préalables. Après échanges, les membres élus se positionnent sur un rendez-vous le vendredi à 18h en semaine impaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU BAIL LOCATIF POUR LA FAMILLE UKRAINIENNE

[Délibération 20/2023](#)

APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DE LA PRIME INFLATION AGENTS TERRITORIAUX

[Délibération 21/2023](#)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

JAMERICOURT 2022/2023

[Délibération 22/2023](#)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

JAMERICOURT 2023/2024

[Délibération 23/2023](#)

APPROBATION DE LA NOUVELLE COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

[Délibération 24/2023](#)

Questions diverses :

La Sophrologue qui était disposée à venir s'installer à Thibivillers s'est désistée. Un Ostéopathe pourrait éventuellement prendre la place.

Concernant le projet de centre paramédical (dans l'ancienne propriété Briand, l'architecte mandaté a rendu son étude avec une prise en compte de l'ensemble des besoins pour créer la



Canton de Chaumont en Vexin

maison paramédicale. Son étude indique que le coût de la réalisation s'élèverait à 980 000€ (subventionnables à 80%).

Actuellement les travaux concernent le toit des locaux annexes.

M. le maire indique avoir participé au salon des maires qui a eu lieu du 21 au 23 novembre 2023. Le salon a permis d'échanger au sujet de la remise en place des cloches de notre église (rencontre avec une société spécialisée pour établir un devis). Il sera vérifié si la structure peut supporter le poids des nouvelles cloches (les travaux ont été budgétés pour 2024). Les mécanismes anciens des horloges du passé pourraient être récupérées et exposées ultérieurement.

La société TIKO (filiale ENGIE) spécialisée dans le chauffage électrique domestique propose l'installation de modules permettant de contrôler les températures de chauffage à distance. L'opération étant subventionnée par l'état, aucun coût n'est à prévoir pour les particuliers. La mairie s'intéresse au sujet pour installer ces modules dans la salle des fêtes. Le conseil approuve.

L'opérateur de téléphonie SFR a fait une demande pour l'implantation d'un relais dans notre village. Cette demande doit encore être étudiée avant une prise de décision.

Le projet de haie au chemin des ânes est en cours, ce qui permettra de faire une barrière naturelle de protection aux pesticides utilisés dans les champs avoisinants.

La Saint Nicolas sera fêtée de la même manière que les années précédentes (sous réserve d'une météo favorable) avec un tour du village en voiture, menée par l'âne de M. le Maire. Saint Nicolas et le père Fouettard seront au RDV pour la distribution des friandises. L'évènement est prévu pour le samedi 9 décembre vers 15h.

A propos de l'accueil des enfants dans le cadre du périscolaire, il est indiqué que le centre aéré de Chaumont en Vexin a augmenté ses tarifs. M. le maire indique qu'il prévoira en 2024 de revoir les budgets à ce sujet.

M. Mongioj indique que tous les candélabres du village sont passés en LED. Ce qui permet de faire des économies d'énergie substantielles.

Les projecteurs de l'église garderont leur lampe sodium (100w) ce qui diminuera également les dépenses en évitant l'achat de projecteurs complets led. (Projecteurs à usage unique désormais !). Certaines lampes de candélabres se décrochent par le vent, il est proposé la mise en place d'une chaînette de sécurité sur ceux-ci pour éviter des dommages importants.

M. Mongioj évoque des difficultés à contacter Enedis ce qui ne permet pas d'aborder certains sujets concernant des travaux de mise aux normes dans la commune.

Le projet vert de piste cyclable est en bonne voie, il permettrait aux habitants de Thibivillers de rejoindre Chaumont en Vexin sans passer par la route. Ce projet serait fortement aidé. Des questions d'ordre pratique rendent la tâche compliquée (passage sur parcelles privées), mais le conseil reste optimiste quant à sa réalisation.

10h35 : M. Chanudet Cédric quitte la réunion par obligations personnelles.



M. Mongioj indique que le bardage de la grange municipale (local de travail de notre cantonnier) est à prévoir.

Il est également prévu de revoir l'enrobé de la rue de Saint Brice, ainsi que le marquage « dents de requins » sur les cassis.

Il est rapporté des problèmes d'écoulement d'eau au niveau de l'arrêt de bus. Des travaux sont à prévoir.

Le sujet de l'entretien de la mare municipale est abordé. Un devis est à faire.

M. André, ancien conseiller municipal de Thibivillers, a porté plainte suite au refus de son permis de construire impasse de la Chaumière. Le tribunal a rendu son verdict et a approuvé sa demande en expliquant que notre PLU dépassait le cadre de la loi. Mais la mairie souhaite faire appel à la décision.

M. Mongioj indique quelques difficultés pour lui dans la gestion de la salle des fêtes. Il demande à désigner quelqu'un d'autre comme responsable. Le conseil propose de mettre en place plus de règles pour mieux cadrer la gestion de la salle des fêtes. M. Mongioj accepte.

Intervention du public :

M. Aveline, habitant du village, demande des précisions sur la situation de la famille ukrainienne que la commune héberge et souhaite savoir pourquoi nous leur apportons notre aide. Ses propos devenant vite outranciers et xénophobes, M. le Maire interrompt la discussion et rappelle qu'à l'origine il s'agit d'une sollicitation préfectorale.

M. le maire indique la fin de la réunion du conseil, à 11h05.

Monsieur le maire, JUBAULT Yannick

Monsieur VAN DAMME Mathieu, secrétaire de séance